



DÉCISION D'ATTRIBUTION D'UNE
CONCESSION CINÉRAIRE

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative aux délégations de

gestionnementaire au Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 décembre 2023 relative à la fixation des

tarifs des sépultures pour l'année 2024.

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'un acte de gestionnaire relatif aux sépultures et au service de

l'entretien des sépultures, à l'effet d'y fonder la concession cinéraire.

ANALYSE

Article premier. La concession cinéraire n° 766_2, située sur le site cinéraire de Landauge, est

attribuée gratuitement à [REDACTED]

notamment.

Article 2. Cette concession est accordée à titre de concession pour une durée de 10 ans,

renouvelable de plein droit à l'expiration de la durée.

Article 3. La concession est accordée à titre de concession gratuite.

Article 4. Lors d'un décès d'une personne, le service de gestionnaire est tenu de fournir, par voie

de la concession cinéraire, une concession de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire et conformément aux

modalités de la concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Article 5. Il est entendu que la concession cinéraire n° 766_2, située sur le site cinéraire de

Landauge, est attribuée à [REDACTED] à titre de concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

Le concessionnaire est tenu de fournir, par voie de la concession cinéraire, une

concession cinéraire, conformément aux modalités de la concession cinéraire.

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 766_2

1 DOCUMENT - Publié le 7 Janvier 2025



DEC_FUNER_766_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 315,3 Ko)



TÉLÉCHARGER